



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 21/09/2022

Délibération n° AP-2022-90 – Modification de la délibération AP-2021-56 portant délégation de l'Assemblée de Guyane au Président afin d'autoriser le Président à signer les mandats spéciaux

L'an deux mil vingt deux et le mercredi 21 septembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents :

M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCOLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, M. Patrick COSSET, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Claude PLENET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Roger ARON a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Madame Karine CRESSON-IBRIS a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Tiarrah STEENWINKEL a donné procuration à Madame Bernadette DUCOLONA CONSTANT, Monsieur Raymond DEYE a donné procuration à Monsieur Gabriel SERVILLE, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Monsieur Emmanuel PRINCE, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Monsieur Pierre DESERT a donné procuration à Monsieur Crépin KEZZA, Madame Léda GEORGES MATHURIN a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Serge LONG HIM NAM a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Madame Keena Annick PERLET a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Monsieur Zadkiel SAINT-ORICE, Monsieur François RINGUET a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Sergina TELON a donné procuration à Monsieur Benféline WAARHEID

Etaient absents :

M. Jean-Luk LEWEST, Mme Juliette DANIEL

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique, dite 3 DS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 4221-5 -17 ° ;

Vu la délibération AP-2021-56 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir de l'Assemblée de Guyane au Président de l'Assemblée de Guyane ;

Vu le rapport n° AP-2022-89-8 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2022-89-8

ARTICLE 1 : DELEGUE au Président de l'Assemblée de Guyane et pour la durée de son mandat l'autorisation de signer les mandats spéciaux, conformément aux dispositions de l'article L. 4221-5-17° du CGCT.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération complète l'article 1 de la délibération AP-2021-56 du 2 juillet 2021, portant délégation de pouvoirs de l'Assemblée de Guyane au Président de l'Assemblée de Guyane

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

54 POUR	M. Gabriel SERVILLO, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. François RINGUET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 21 septembre 2022.

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2022

Date de retour préfecture : 27/09/2022

Certifié exécutoire le : 27/09/2022

Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20220921-

Imc162954-DE-1-1

Publiée le : 27/09/2022

* Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and vertical strokes, positioned above a horizontal line.

Gabriel SERVILLE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE**

Assemblée Plénière du 02/07/2021

**Délibération n° AP-2021-56 – Délégations de pouvoirs de l'Assemblée de Guyane au Président de
l'Assemblée de Guyane**

L'an deux mille vingt et un et le vendredi 2 juillet à 09 heures, la Collectivité territoriale de Guyane s'est réunie en séance de droit, suite aux scrutins des 20 et 27 juin 2021 à la Cité Administrative Territoriale : « Salle des Délibérations », sous la présidence de monsieur Gabriel SERVILE, Président.

Etaient présents : Mme Sherly ALCIN, M. Lucien ALEXANDER, M. Rodolphe ALEXANDRE, M. Jessi AMERICAIN, M. Roger ARON, M. François BAGADI, Mme CHRISTIANE BARBE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Philippe BOUBA, Mme Muriel BRIQUET, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Félix DADA, Mme Juliette DANIEL, M. Pierre DESERT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Raymond DEYE, Mme Bernadette DUCLONA, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Denis GALIMOT, Mme Léda GEORGES, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Thibault LECHAT-VEGA, M. Gilles LE GALL, Mme Catherine LÉO, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luc LE WEST, M. Serge LONG-HIM-NAM, Mme VIOLAINE MACHINI PROST, Mme Audrey MARIE, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Isabelle PATIENT, Mme Keena PERLET, M. Claude PLENET, M. Emmanuel PRINCE, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. François RINGUET, Mme ROBINSON-CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Gabriel SERVILE, Mme Magda SOESANNA, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sergina TELON, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfelino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM

Vu la Constitution,

Vu la Constitution, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles ..7123-6, L.7123-12, L.7161-1 et L. 7171-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 modifiée relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la délibération n° AP-2021-53 relative à l'élection du Président de l'Assemblée de Guyane ;

Vu la délibération n° AP-2021-54 relative à la fixation de la Commission Permanente ;

Accusé de réception en préfecture
973-20004618
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception en préfecture : 07/07/2021

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité territoriale de Guyane du présent rapport n° AP-2021-59-4

ARTICLE 1 : DECIDE de déléguer au Président de l'Assemblée de Guyane, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;
- 3) De donner bail et signer les contrats de locations des immeubles de la collectivité dont les recettes seront d'un montant inférieur ou égal à (Trente mille) 30 000 €/an, hors révision de prix (AP-2020-95) ;
- 4) De prendre à bail et signer les contrats de locations immobilières d'un montant inférieur ou égal à (Quarante mille) 40 000 €/an, hors révision de prix (AP-2020-54) ;
- 5) D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- 6) De créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avances et/ou recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges sans préjudices des dispositions de l'article L.4231-7 du code général des collectivités territoriales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) Sans préjudice des dispositions de l'article L. 4221-4 du code général des collectivités territoriales, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) D'autoriser au nom de la Collectivité territoriale de Guyane, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 11) Sans préjudice des attributions de la Commission Permanente, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 12) D'autoriser le Président à indemniser les personnalités qualifiées faisant partie de jurys de concours, à hauteur de Deux Cent-Cinquante (250,00) euros par séance ;
- 13) De saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur :
 - a. Tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée de Guyane ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - b. Tout projet de création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
 - c. Tout projet de partenariat avant que l'Assemblée de Guyane ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1414-2.
- 14) De procéder, après avis du Comité de Programmation Europe, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Collectivité de Guyane est l'autorité de gestion, l'autorité de gestion déléguée ou agit en qualité d'organisme intermédiaire ;
- 15) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base des inscriptions prévues à cet effet au budget ;
- 16) De solliciter l'attribution de subventions à tout organisme de droit public, l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics nationaux ou locaux, au montant le plus élevé.
- 17) De fixer dans les limites fixées par le budget, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 18) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 19) D'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds de la collectivité.

Le Président informe l'Assemblée de Guyane des actes pris dans le cadre des délégations ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : DECIDE de déléguer pour la durée de son mandat au Président de l'Assemblée de Guyane, le pouvoir :

- 1) D'intenter, et ce de manière générale et sans exclusive, au nom de la Collectivité territoriale de Guyane, les actions en justice ou défendre la collectivité territoriale dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux ou précontentieux liés à ses domaines de compétences et d'interventions. Cette délégation emporte représentation en justice, tant en demande qu'en défense pour la Collectivité Territoriale de Guyane en tant que telle ainsi que les actions antérieures intentées ou menées par le Département et la région de Guyane auxquelles elle est subrogée de plein droit et légalement en application des dispositions de l'article L.7111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente délégation couvre également toutes les actions menées en demande et en défense devant les juridictions administratives de droit commun et spécialisées de première instance, d'appel et de cassation, les juridictions civiles et pénales de première instance, d'appel et de cassation, les juridictions financières de première instance et d'appel et les instances devant le Conseil Constitutionnel qui seraient relatives à une question prioritaire de constitutionnalité posée à l'occasion des instances initiées en demande ou en défense devant les juridictions administratives, financières, civiles et pénales.
- 2) D'exercer au nom de la Collectivité territoriale de Guyane, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'Assemblée de Guyane ;
- 3) De prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Le Président rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Guyane de l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 3 : L'Assemblée de Guyane autorise le Président à déléguer sa signature pour l'exercice des attributions confiées et susvisées dans les conditions fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

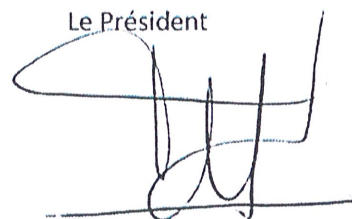
55 POUR	Mme Sherly ALCIN, M. Lucien ALEXANDER, M. Rodolphe ALEXANDRE, M. Jessi AMERICAIN, M. Roger ARON, M. François BAGADI, Mme CHRISTIANE BARBE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Philippe BOUBA, Mme Muriel BRIQUET, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Félix DADA, Mme Juliette DANIEL, M. Pierre DESERT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Raymond DEYE, Mme Bernadette DUCLONA, M. Jean-Paul FEREIRA, M. Denis GALIMOT, Mme Léda GEORGES, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Thibault LECHAT-VEGA, M. Gilles LE GALL, Mme Catherine LÉO, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luc LE WEST, M. Serge LONG-HIM-NAM, Mme VIOLAINE MACHINI PROST, Mme Audrey MARIE, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Isabelle PATIENT, Mme Keenā PERLET, M. Claude PLENET, M. Emmanuel PRINCE, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. François RINGUET, Mme ROBINSON-CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Gabriel SERVILE, Mme Magda SOESANNA, Mme Tiarrah STEENWINKEL,
Accusé de réception en préfecture 973-200052678-20210707-AP-2021-56-DE Date de télétransmission : 07/07/2021 Date de réception préfecture : 07/07/2021	

	Mme Sergina TELON, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfelino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à cayenne, le 2 Juillet 2021

Le Président



Gabriel SERVILE